

DELIBERATION N°CS-2022/17

OBJET : *Délégation d'attribution du Conseil Syndical au Président et au Bureau Syndical concernant les acquisitions foncières amiables inférieures au seuil de consultation de France Domaine et les démarches administratives au titre du code de l'environnement*

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, à 19 heures 15, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni en salle du conseil municipal, place de Verdun, 69126 BRINDAS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents

Mesdames : H. DROMAIN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, A. NELIAS, H. NOGUES-BRUNET, C. POUZERGUE ET C. SCHUTZ.

Messieurs : D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, J-C. CORBIN, R. DUMOND, F. FORT, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, J-C. KOHLHAAS, D. MALOSSE, P. MANTOUX, F. PASTRE, J-F. PERRAUD, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET ET F. THEVENIEAU.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 25 / Voix : 75).

Convocation en date du : 05 mai 2022.

Nature de l'acte : Institutions et vie politique – Délégation de signature – Délégation de signature à un élu (5.5.1.).

I/ Proposition de modification des pouvoirs délégués en matière de négociation et d'acquisition foncières

Par la délibération 2020-27 du 12/11/2020, le Conseil Syndical a délégué au Bureau Syndical la possibilité de réaliser des acquisitions amiables et des expropriations dans les limites des estimations des services fiscaux.

Jusqu'à présent, le syndicat a principalement réalisé des acquisitions foncières dans le cadre des expropriations liées aux aménagements de protection contre les inondations. Ces expropriations, quel que soit le montant, sont obligatoirement soumises à l'avis préalable de France Domaine en application de l'article L1311-9 du code général des collectivités territoriales. Elles entraînent donc dans la délégation du Bureau Syndical.

Le syndicat souhaite aujourd'hui développer de nouvelles actions concernant notamment la préservation des zones humides et des zones d'expansion de crue du bassin versant, voire des zones potentielles de compensation dans le cas d'éventuels ouvrages dans le cadre du futur PAPI 3. Ces actions peuvent passer par la maîtrise foncière des parcelles correspondantes.

Dès à présent, le syndicat a des opportunités d'acquérir de telles parcelles. Cependant, il ne peut obtenir une estimation des services des Domaines qui refusent d'émettre un avis pour les biens dont la valeur est inférieure au montant minimal indiqué à l'article L1311-10 du code précédemment cité. Ce montant minimal est aujourd'hui fixé à 180 000 € (arrêté du 6 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes). Ces acquisitions ne peuvent donc entrer dans le champs d'application de la délégation du Bureau Syndical.

Le Président propose donc au Conseil Syndical de compléter ses délégations d'attribution comme suit :

- délégation d'attribution au Président :
 - o Conduite des négociations foncières, incluant notamment la rédaction et la notification des offres, pour l'acquisition amiable de biens immobiliers dont le montant est inférieur

au seuil fixé à l'article L1311-10 du code général des collectivités territoriales sous réserve de validation ultérieure par le Bureau Syndical

- délégation d'attribution au Bureau Syndical :
 - o Réalisation d'acquisitions amiables de biens immobiliers dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article L1311-10 du code général des collectivités territoriales.

II/ Proposition de modification des pouvoirs délégués en matière de dépôt de dossier administratif

a/ proposition de forme pour plus d'agilité dans le temps :

Le Conseil Syndical a délégué :

- au Président la possibilité de préparer, passer, exécuter et régler tous marchés publics (marchés et accords-cadres) passés sans formalité préalable en raison de leur montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Au Bureau la possibilité de préparer, passer, exécuter et régler tous marchés publics (marchés et accords-cadres) d'un montant compris entre 40 000 € HT à 89 999,99 € HT (correspondant au seuil de publicité formalisée), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les montants de 89 999, 99€ HT et 40 000€ HT sont issus des seuils réglementaires relatifs à la publicité des marchés. Etant donné les fluctuations potentielles de ces montants il est proposé de ne plus faire référence à ces valeurs chiffrées mais directement aux seuils définis par cette dite réglementation :

Montant associé à une publicité non obligatoire → délégation au Président

Montant associé à une publicité libre ou adaptée → délégation au Bureau

b/ proposition de forme pour plus d'agilité dans le temps sur les dépôts administratifs :

De plus, certaines des activités liées aux marchés évoqués ci-dessus sont soumises à dépôt préalable de pièces administratives par exemple au titre du code de l'environnement, de l'urbanisme ... (déclarations, autorisations). Il est proposé d'ajouter dans les délégations, pour chaque cas ainsi énoncé, le « dépôt, auprès des autorités compétentes, des pièces et dossiers administratifs associés aux démarches à mener dans le cadre de ces projets ».

Montant associé à une publicité non obligatoire → délégation au Président

Montant associé à une publicité libre ou adaptée → délégation au Bureau

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 75 voix :

ARTICLE UNIQUE : **DONNER** au Président et au Bureau Syndical du SAGYRC des attributions respectives listées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/05/22
et de la publication le 17/05/22

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

SAGYRC – Délibération du Conseil Syndical - Séance du 12 mai 2022
Accusé de réception en préfecture
069-256910373-20220512-CS2022-17-DE
Reçu le 17/05/2022

LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

